

AR Prefecture

006-240600593-20210715-210709-DE

Reçu le 21/07/2021

Publié le 21/07/2021

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

2020



AR Prefecture

006-240600593-20210715-210709-DE

Reçu le 21/07/2021

Publié le 21/07/2021

Le présent rapport est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport sera présenté au Conseil Communautaire du ... juin 2021 transmis au Préfet pour information, puis tenu à la disposition du public sur le site internet de la CCPP.

SOMMAIRE

- **PARTIE 1 – Présentation de la collectivité**
 - **Chapitre 1** : Le territoire desservi _ p5
 - **Chapitre 2** : L'organisation du Service de gestion des déchets _ p7
 - **Chapitre 3** : L'organisation du budget du Service de gestion des déchets _ p10

- **PARTIE 2 – Les indicateurs techniques**
 - **Chapitre 4** : La collecte des déchets : organisation _ p13
 - **Chapitre 5** : La collecte des déchets : bilan _ p21
 - **Chapitre 6** : Le traitement des déchets : organisation _ p27
 - **Chapitre 7** : Le traitement des déchets : bilan _ p31
 - **Chapitre 8** : La prévention des déchets _ p34
 - **Chapitre 9** : Bilan 2020 et projets _ p37

AR Prefecture

006-240600593-20210715-210709-DE

Reçu le 21/07/2021

Publié le 21/07/2021

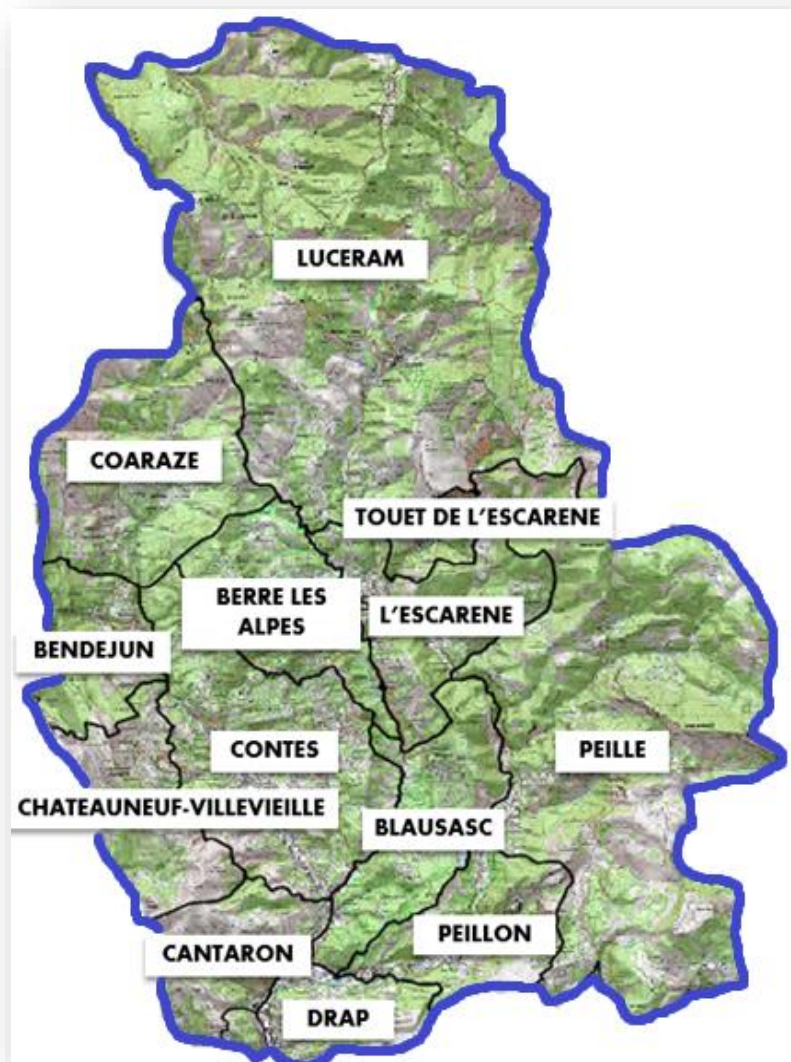
PARTIE 1

Présentation de la collectivité



Chapitre 1 : Le territoire desservi

○ 1.1 Présentation du périmètre desservi



Population concernée : 26 742 habitants

Bendejun : 958 habitants
Berre-Les-Alpes : 1 253 habitants
Blausasc : 1 583 habitants
Cantaron : 1 306 habitants
Coaraze : 831 habitants
Contes : 7 424 habitants
Châteauneuf-Villevieille : 922 habitants
Drap : 4 546 habitants
L'Escarène : 2 520 habitants
Lucéram : 1 284 habitants
Peille : 2 376 habitants
Peillon : 1 457 habitants
Touët de l'Escarène : 282 habitants

Légende :

— Limites communales

— Limites administratives


1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement

Chapitre 1 : Le territoire desservi


La CCPP a la compétence de collecte des déchets des ménages et les déchets assimilés.

La collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est effectuée en régie avec les agents et les moyens de la CCPP. Seules les collectes sur la commune de Blausasc et la gestion de la déchetterie de Drap sont exécutées par des entreprises privées dans le cadre de marchés publics de prestations de services. Depuis novembre 2020 la déchetterie de Peille est tenue par la municipalité. L'évacuation des déchets reste gérée par la CCPP.


Le traitement est assuré par des prestataires privés.

 Secteur desservi en apport volontaire :

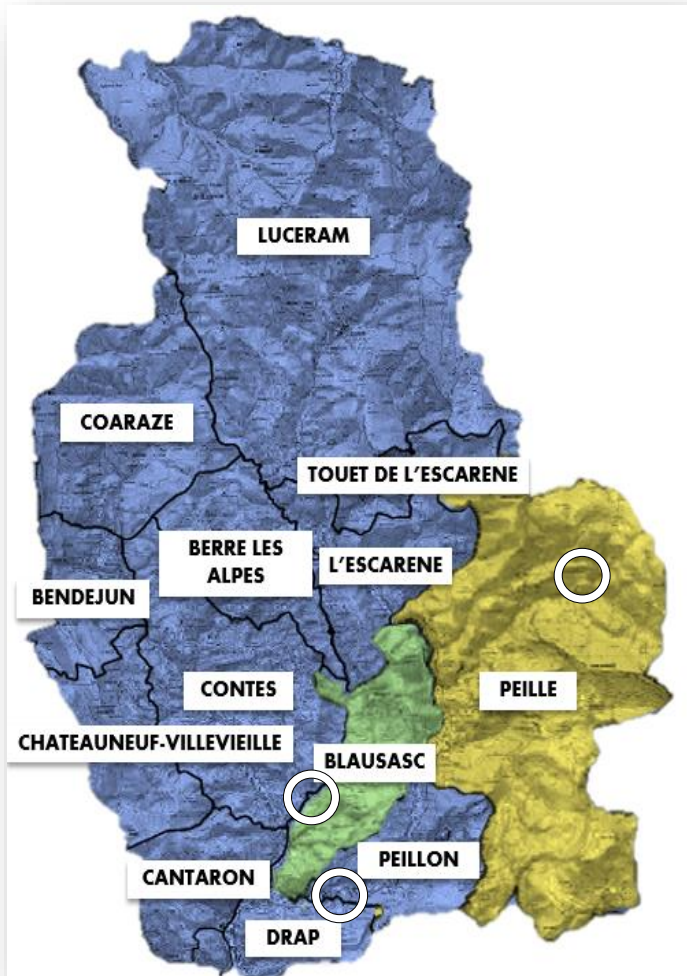
- ❖ Collecte en régie :
 - ✓ OM : bacs
 - ✓ Verre / Emballages / Papiers : colonnes aériennes

 Secteur desservi en apport volontaire :

- ❖ Collecte par le privé :
 - ✓ OM : bacs
 - ✓ Verre / Emballages / Papiers : colonnes aériennes

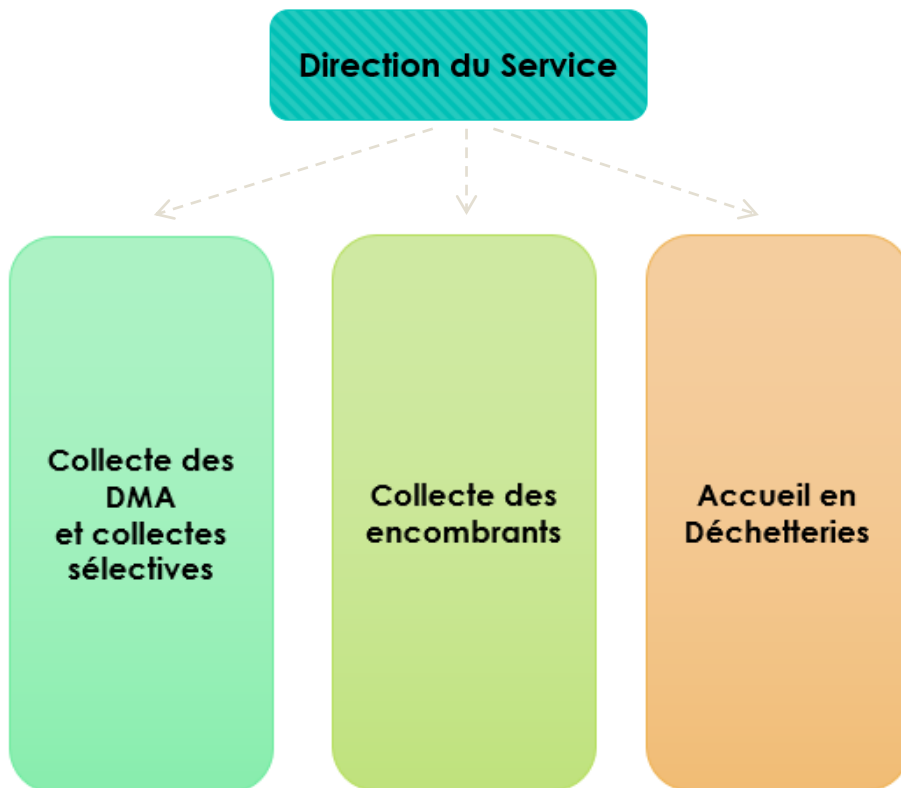
 Secteur desservi en apport volontaire :

- ❖ Collecte en régie :
 - ✓ OM / Emballages : bacs
 - ✓ Verre / Papiers : colonnes aériennes



Chapitre 2 : L'organisation du Service de gestion des déchets

○ 2.1 Organigramme

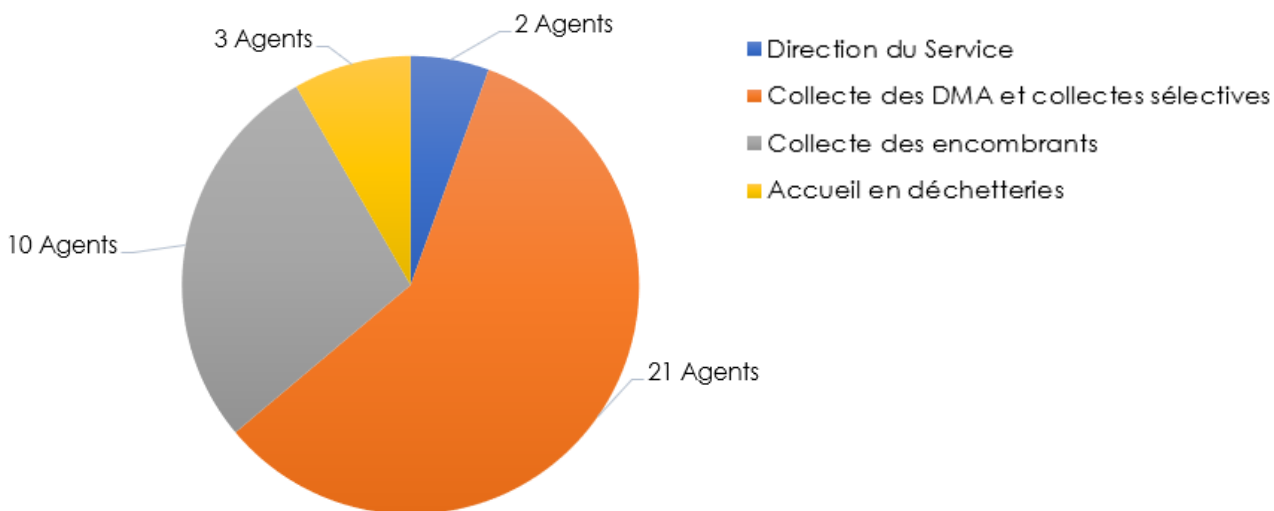


**Chapitre 2 :
L'organisation du
Service de gestion
des déchets**

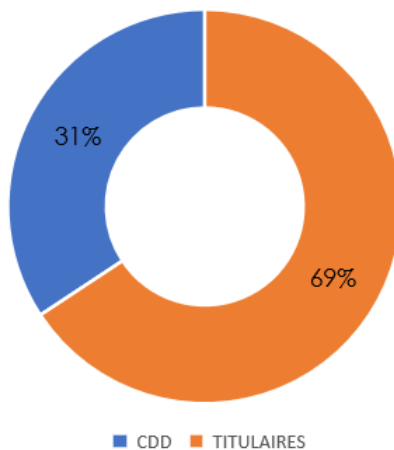
2.2 Moyens humains

Le service est principalement composé de ripeurs et de chauffeurs pour effectuer la collecte des déchets mais aussi de gardiens de déchetteries. Des Responsables d'équipes encadrent le personnel et organisent la collecte (circuits, horaires, moyens matériels nécessaires).

Répartition du personnel :



Répartition des contrats :



Chapitre 2 : L'organisation du Service de gestion des déchets

○ **2.3 Prévention des risques**

La Direction ainsi que le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) veillent à la sécurité et à la prévention des risques des agents. Pour cela :

- Des visites de sites sont organisées régulièrement,
- Les habilitations de conduite et les formations de conduite sont obligatoires,
- L'accès aux formations Santé Sécurité au Travail (SST) est privilégié,
- La sensibilisation au risque de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) est régulière,
- Covid-19 : respect des gestes barrières.

○ **2.4 Moyens matériels**

La collectivité possède un parc de véhicules afin d'assurer les collectes en régie composé de :

- 5 Benches à Ordures Ménagères
- 4 Minis BOM
- 1 Camion grue
- 1 Camion polybenne
- 3 Camions plateaux
- 1 Micro-BOM

Chapitre 3 : L'organisation du budget du Service de gestion des déchets

○ 3.1 La constitution du compte administratif 2020

Le Service de gestion des déchets est en majorité financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume de déchets collectés.

Les recettes sont affectées à la collecte et au traitement des déchets ainsi qu'au développement de prestations.

Le taux de TEOM passe de 14,28% en 2019 à 14,99% en 2020.

Montant moyen
de la TEOM
156€/hab

Taux de TEOM :
CCPP : 14,99%

MNCA : 8,46 % - CARF : 13 % - CC Alpes d'Azur : 13,87% - Moyenne Alpes-Maritimes : 12,43 %

Chapitre 3 : L'organisation du budget du Service de gestion des déchets

*Incluant les principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat pour un montant de 3 633 619€.

** La TEOM provenant à 77% des impôts et taxes des ménages et à 23% des entreprises privées.

Charges de fonctionnement

- Coût du stockage, du transport et du traitement de l'ensemble des déchets
- Masse salariale
- Frais liés aux véhicules
- Frais liés aux bâtiments
- Marchés de collecte

5 266 449€*

Recettes de fonctionnement

- Impôts et taxes**
- Soutiens Eco-organismes
- Vente de matériaux recyclables

4 583 124€

Charges d'investissements

- Bâtiments (Création ECOVAL PAILLONS)
- Véhicules
- Mobilier de collecte

2 157 857€

Recettes d'investissement

- Subventions

957 704€

2019 : charges de fonctionnement : 4 846 238€ - charges d'investissement : 3 988 414€

PARTIE 2

Les indicateurs techniques



Chapitre 4 : La collecte des déchets : organisation

4.1 Les déchets collectés

	Bac à ordures	PAV Tri sélectif	Borne ABI	Déchetterie	Collecte encombrants
Les ordures ménagères	✓				
Tous les emballages en plastique, carton, aluminium, ...		✓			
Les emballages en verre		✓			
Tous les papiers		✓			
Les textiles et maroquinerie			✓		
Les encombrants				✓	✓
Les meubles				✓	✓
Le bois				✓	✓
La ferraille				✓	✓
Les cartons				✓	✓
Les gravats				✓	
Les déchets végétaux				✓	
Les Déchets Diffus Spécifiques				✓	
Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques				✓	✓
Les pneus VL et 2 roues				✓	

Chapitre 4 : La collecte des déchets : organisation

4.2 La Précollecte

La précollecte fait référence à l'étape entre le moment où l'administré a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité.

Le citoyen joue donc un rôle déterminant dans la gestion du dispositif. Afin que la collecte se déroule dans les meilleures conditions, les consignes à respecter sont les suivantes :

LE RAISONNEMENT EST SIMPLE !



Tous les emballages



Chapitre 4 : La collecte des déchets : organisation

DANS LA POUBELLE BLEUE
Tous les papiers



DANS LA POUBELLE VERTE
Tous les emballages en verre



DANS LE COMPOSTEUR
Les déchets végétaux



DANS LA POUBELLE ORDINAIRE
Tous les autres déchets ménagers



Gobelets en plastique



Pots en terre



Ampoules



Vaisselle / Faïence



EN DECHETTERIES

Tous les déchets volumineux / spéciaux / ...



Electroménagers



Meubles



Pneus



Déchets spéciaux



Gravats



Végétaux

Les textiles



Linge de maison



Chaussures liées par paires



Vêtements



Petite maroquinerie

Les vieux textiles sont également acceptés ils pourront ainsi être recyclés !



Chapitre 4 : La collecte des déchets : organisation

○ 4.3 Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

FLUX DE DECHETS EN APPORT VOLONTAIRE						
	Ordures	Verre	Emballages	Papiers	Textiles	Déchetteries
Type de contenant	Bacs	Colonnes	Colonnes	Colonnes	Colonnes	Structures
Nombre de contenants disponibles	2 500	131	125	112	24	3
Ratio du nombre de contenants par habitant	1/ 11hab	1/ 204hab	1/ 214hab	1/ 239hab	1/ 1 115hab	1/ 8 914hab
Tonnage collecté	10 279	458	315	321	83	6311

Chapitre 4 : La
collecte des
déchets :
organisation

○ **4.4 Organisation de la collecte en PAV**

○ **4.4.1 Spécification de la collecte**

Des bacs marrons sont disposés sur l'ensemble du territoire afin de recevoir les ordures ménagères.

Des colonnes aériennes sont placées en points de regroupements afin de permettre la collecte des déchets recyclables.

Le flux jaune correspondant aux emballages peut être présent sous forme de bacs en fonction du secteur.



Chapitre 4 : La
collecte des
déchets :
organisation

○ **4.4.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers**

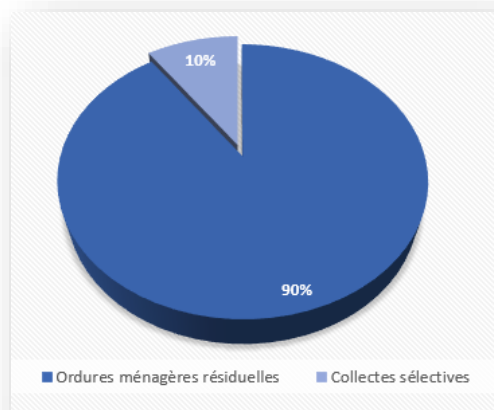
Actuellement, aucun seuil n'est appliqué aux producteurs non ménagers. Le service public collecte l'ensemble de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères.

○ **4.4.3 Population desservie par la collecte séparée / par la collecte résiduelle**

L'ensemble de la population soit 26 742 habitants est desservie par les collectes : séparée (collectes sélectives) et résiduelle.

○ **4.4.4 Part de la collecte séparée dans le service**

Comparatif tonnages 2020 ordures ménagères résiduelles / collectes sélectives



○ **4.5 Fréquence de la collecte**

La collecte des ordures ménagères s'articule sur une période de quinze jours en respectant un système de semaines paires et impaires. En fonction du taux d'habitations, les fréquences sont plus ou moins importantes selon les secteurs allant de 1 à 6 passages par semaine.

Les emballages se collectent durant trois semaines consécutives dans le mois. Les papiers sont collectés la semaine restante. Le verre est relevé ponctuellement en fonction des besoins.

Chapitre 4 : La collecte des déchets : organisation

4.6 Focus sur les déchetteries

4.6.1 Jours et heures d'ouverture

	CONTES	DRAP	PEILLE
Adresse	ECOVAL Paillons – 1923 Route de l'Escarène	Route des Croves (direction le lycée)	Route des Lacs St Martin de Peille
Horaires	Lundi : Fermé Mardi : 8h00-12h00 13h30-16h30 Mercredi : 8h00-12h00 13h30-16h30 Jeudi : 8h00-12h00 13h30-16h30 Vendredi : 8h00-12h00 13h30-16h30 Samedi : 9h00-12h00 13h00-16h00 Dimanche : Fermé	Lundi : Fermé Mardi : 8h00-12h00 13h30-16h30 Mercredi : 8h00-12h00 13h30-16h30 Jeudi : 8h00-12h00 13h30-16h30 Vendredi : 8h00-12h00 13h30-16h30 Samedi : 9h00-12h00 13h00-16h00 Dimanche : Fermé	Lundi : Fermé Mardi : 13h30-16h30 Mercredi : Fermé Jeudi : 13h30-16h30 Vendredi : Fermé Samedi : 9h00-12h00 13h00-16h00 Dimanche : Fermé
Accueil	<u>Uniquement particuliers</u> résidents sur l'une des communes suivantes : Châteauneuf-Villevieille, Contes, Coaraze, Bendejun, Berre-Les- Alpes, Blausasc, L'Escarène, Lucéram, Touët-De-l'Escarène	<u>Uniquement particuliers</u> résidents sur l'une des communes suivantes : Cantaron, Drap, Peille, Peillon	<u>Uniquement Particuliers</u> résidents sur la communes de Peille
Modalités	Présentation du badge d'accès accompagné d'une pièce d'identité	Présentation du badge d'accès accompagné d'une pièce d'identité	Présentation d'une pièce d'identité
Facturation	Au poids : pesée à chaque passage	Au poids : pesée à chaque passage	/

Chapitre 4 : La collecte des déchets : organisation

○ 4.6.2 Fréquentation des déchetteries

Depuis janvier 2021 seulement, les déchetteries ECOVAL PAILLONS et Drap sont équipées d'un système de reconnaissance d'accès. La déchetterie de Peille ne dispose d'aucun moyen de comptage.

La collectivité possèdera des données détaillées sur la fréquentation de ses sites en 2021.

○ 4.7 Evolution de l'organisation de la collecte

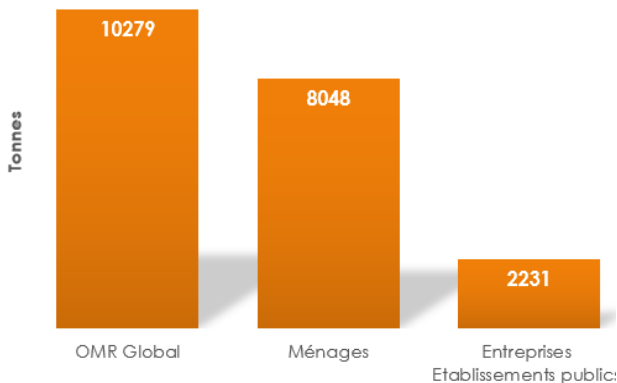
En juin 2020, la Communauté de Communes du Pays des Paillons a ouvert ECOVAL PAILLONS. Cette structure abrite l'ensemble des services liés à la collecte des déchets. Ainsi, y sont établis les locaux sociaux avec les vestiaires des agents de collecte, le dépôt des véhicules ainsi que la partie administrative du secteur.

Ce pôle héberge également une nouvelle déchetterie en remplacement de celle de Contes dotée de nouveaux équipements modernes tel que le contrôle d'accès comme évoqué précédemment.

Chapitre 5 : La collecte des déchets : bilan

5.1 Déchets collectés en collecte résiduelle

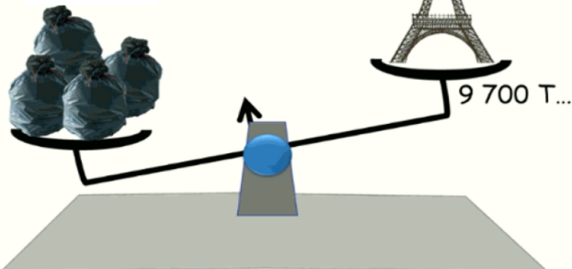
Répartition des tonnages 2020 des OMR



Nos camions de collecte n'étant pas équipés d'un système de pesées embarquées, il ne nous est pas possible de distinguer clairement les tonnes liées à la collecte des ménages de celles liées à la collecte des entreprises ou des établissements publics (mairies, établissements culturels, écoles, collèges, lycées,...). Ainsi, la donnée ci-contre concernant les déchets assimilés est théorique. Elle correspond à la moyenne nationale fixée par l'ADEME en 2015 à 21.7% du tonnage global des OMR.

OMR Global

10 279 T



Moyenne
Régionale* :
391 kg/hab./an

Moyenne
Nationale* :
261 kg/hab./an

* Dernières données disponibles Sources ADEME/SINOE 2015

Objectif national fixé par le Plan Déchets 2015-2020

Plafond maximum de 260kg de OMR par habitant en 2020 (240kg maximum en 2040)

Soit 41 Kg par habitant à faire basculer dans les flux de collecte sélective ou à supprimer grâce à la prévention.

5.2 Déchets collectés en collecte séparée

5.2.1 Les collectes sélectives

L'ensemble des administrés de la collectivité a accès aux dispositifs de collectes sélectives. Ainsi, chacun peut trier verre, emballages et papiers.

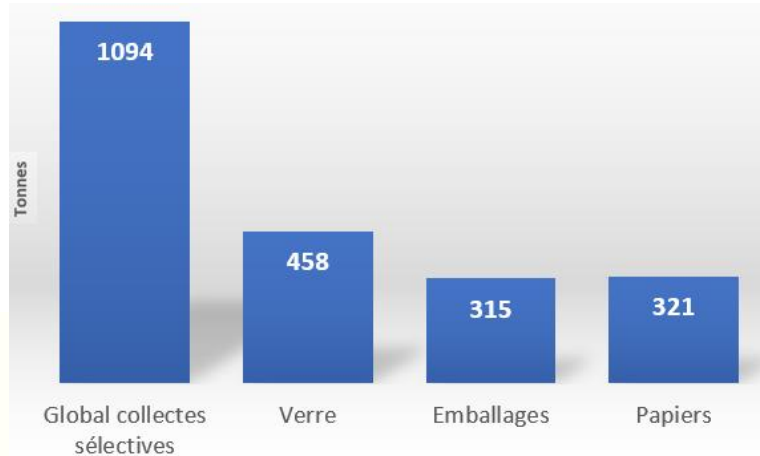
Ce n'est pas le cas pour les entreprises et les établissements publics (mairies, établissements culturels, écoles, collèges, lycées,...). En effet, aucun dispositif particulier ne leur est proposé pour trier le verre et les emballages, néanmoins, au même titre que les particuliers, ils peuvent se rendre au PAV le plus proche. En revanche, depuis 2016, une collecte des papiers mensuelle est programmée à titre gracieux pour les structures volontaires.

Chapitre 5 : La collecte des déchets : bilan

Collecte des papiers
Assimilés dans les
entreprises et
établissements publics



Répartition des tonnages 2020 des collectes sélectives



Moyenne Régionale* :
54 kg/hab./an

Moyenne Nationale* :
76 kg/hab./an

Chapitre 5 : La collecte des déchets : bilan

1 169 Tonnes
en 2020

Soit 44
kg/hab/an

5.2.2 La collecte des encombrants

La collecte des encombrants sur rendez-vous est un service exclusivement réservé aux ménages. Ce type d'intervention n'est pas pris en charge pour les établissements privés.

Ce service permet aux administrés ne pouvant se rendre en déchetteries de se séparer d'objets (meubles, décoration, petits et gros électroménagers) dans des quantités raisonnables. Pour bénéficier de cette collecte, la prise de rendez-vous est indispensable. Les déchets doivent alors être déposés sur la chaussée devant l'habitation la veille au soir du rendez-vous et ne pourront entraver la circulation. Nos équipes ne collectent pas sur le domaine privé.

Vous résidez à : **Bendejun, Coaraze, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Touët-de-l'Escarène**

Vous pouvez bénéficier d'une collecte à domicile sur rdv si :

- ✓ Vous avez plus de 75 ans, êtes handicapé, atteint d'une affection de longue durée exonérante
- ✓ Vous ne pouvez pas, pour des raisons justifiées, transporter vos déchets en déchetterie.

Contactez la CCPP au 04.93.79.03.50

Vous résidez dans une autre commune du Pays des Paillons : contactez directement votre mairie pour connaître les modalités

Berre-les-Alpes : 04.93.91.80.07

Blausasc : 04.89.22.10.00

Cantaron : 04.93.27.64.60

Drap : 04.97.00.06.30

L'Escarène : 04.93.91.64.00

Lucéram : 04.93.91.60.50

Peille : 04.93.91.71.71

Peillon : 04.93.79.91.04



(meubles, décoration, petits et gros électroménagers)

Chapitre 5 : La collecte des déchets : bilan

5.2.3 Les déchetteries

Le réseau des déchetteries intercommunales est exclusivement réservé aux particuliers du territoire. L'accès aux professionnels est interdit.

Répartition des tonnages 2020 collectés en déchetteries



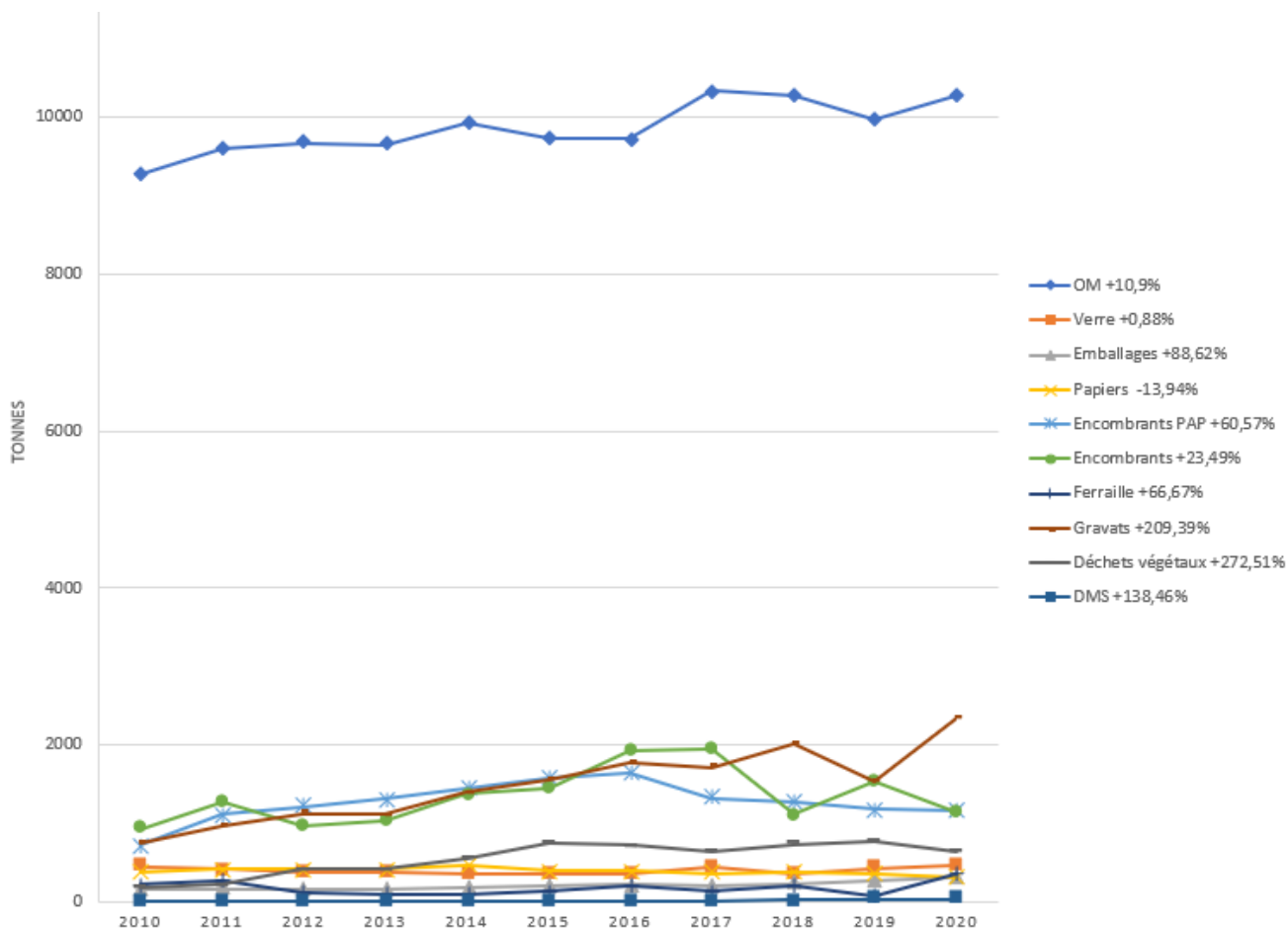
*Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants, engrais, ...)

**Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (télévisions, sèche-cheveux, téléphones, réfrigérateurs, machines à laver, grilles-pains, ...)

Chapitre 5 : La collecte des déchets : bilan

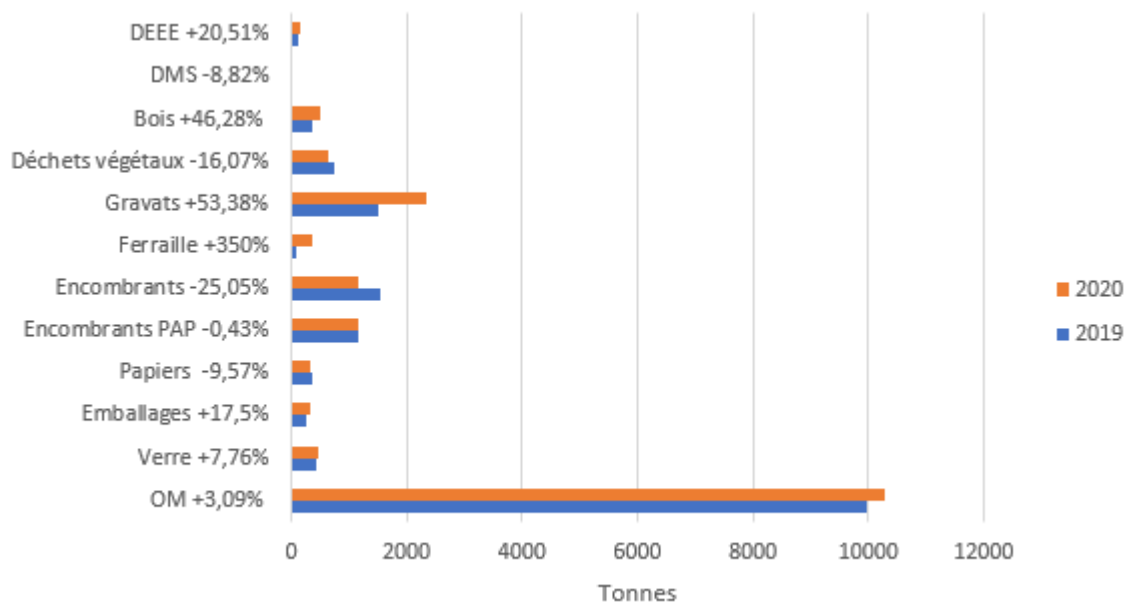
○ 5.3 Evolution des tonnages

Evolution des tonnages depuis 2010



Chapitre 5 : La collecte des déchets : bilan

Evolution des tonnages 2019 - 2020



Chapitre 6 : Le traitement des déchets : organisation

6.1 Localisation des unités de traitement existantes

Carte du parcours de vos déchets vers les différentes unités



Chapitre 6 : Le traitement des déchets : organisation

Une fois les collectes terminées :

- Les ordures ménagères sont déversées à l'Unité de Valorisation Energétique de Nice l'Ariane. Elles y sont incinérées. La chaleur produite sert à alimenter le secteur de l'Ariane. En cas d'arrêt de l'usine pour maintenance annuelle notamment, les ordures ménagères sont amenées jusqu'à la plateforme de Villeneuve-Loubet pour ensuite être enfouies sur les sites de Septèmes, Ventavon et La Fare les Olliviers (depuis 2020) - (2020 : 1233T ; 2019 : 180T ; 2018 : 150T).



UVE Nice l'Ariane



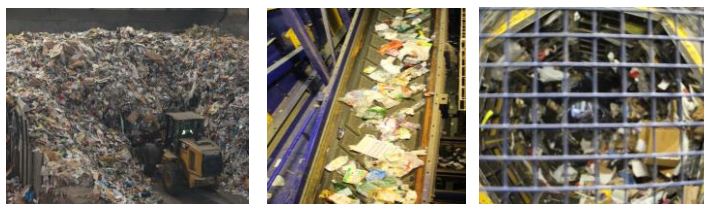
Centre d'enfouissement de Ventavon

- Les emballages et les papiers sont apportés sur le Quai de Transfert Véolia de Drap. Le but étant ici de massifier les tonnages avant de créer un enlèvement conséquent à destination du centre de tri Paprec à Cannes pour les emballages et Emco à Carros pour les papiers. Durant la phase de transfert, les emballages et les papiers sont stockés dans deux espaces distincts.



Chaque type de déchet est déposé dans une alvéole précise

Quai de Drap



Centre de tri des emballages Paprec

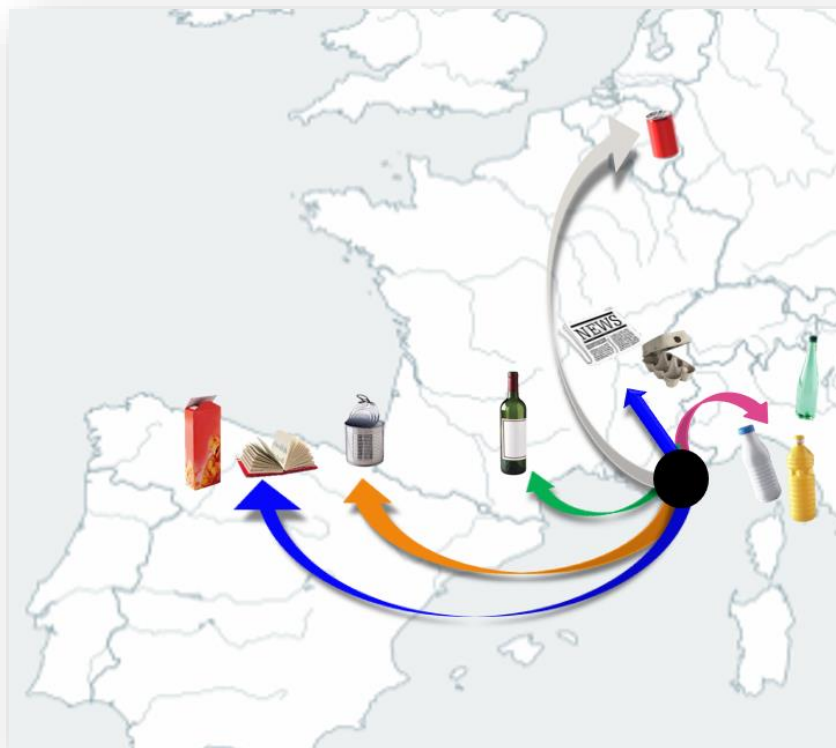
- Le verre est acheminé sur l'unité de stockage Véolia à Nice Saint Isidore.
- Les encombrants des collectes sur rendez-vous ainsi que ceux des déchetteries sont vidés sur le quai de transfert Algora à Contes. C'est le cas également pour les végétaux, les gravats, et le bois. Dans le même esprit que pour le quai de transfert de Drap, les déchets ici seront massifiés avant de repartir sur les unités de traitements appropriées. Aucun mélange des matières n'est effectué.

Chapitre 6 : Le traitement des déchets : organisation

Et ensuite ?

Comme toutes les collectivités, la Communauté de Communes a passé des contrats avec des repreneurs pour recycler les matières collectées. En fonction de ces accords et des entreprises retenues, les déchets seront recyclés dans différentes régions :

- Les papiers seront traités en France ou en Espagne pour devenir de nouveau des feuilles ou être transformés en papiers hygiéniques, isolants, ou encore boîtes d'œufs.
 - Le verre partira vers la verrerie de Béziers où il sera refondu pour recréer des emballages en verre.
 - Les emballages en plastique seront transformés en Italie. Ainsi, des bouteilles en plastique recyclé pourront être créées et même des vêtements polaires.
 - L'Aluminium pourra constituer le cadre d'un vélo après sa fonte en Belgique.
 - ...
- Carte des zones de recyclage de vos déchets**



Chapitre 6 : Le traitement des déchets : organisation

Que deviennent les déchets issus des déchetteries et des collectes encombrants ?

Déchets	Devenir
Le mobilier	<ul style="list-style-type: none"> Les éléments en bois deviendront des panneaux de particules, Le plastique sera broyé et transformé en billes pour fabriquer des tuyaux, Les mousses des matelas seront réutilisées pour faire des panneaux isolants ou des tatamis de judo, Les rembourrages serviront aussi de combustibles dans les cimenteries.
La ferraille	Après une séparation des éléments ferreux, non ferreux et acier, chaque catégorie sera préalablement broyée avant d'être fondue permettant ainsi de créer des éléments pour l'industrie automobile, des chauffages, ...
Les gravats	Les gravats partiront en zone de stockage.
Les déchets végétaux	Ils seront transférés sur une plateforme de compostage où après un broyage et plusieurs mois de fermentation ils se transformeront en compost.
Le bois	Il permettra la fabrication de pâte à papier ou de panneaux de particules ou l'alimentation de diverses chaufferies industrielles ou collectives.
Les DDS*	Après un tri selon leur typologie, ils seront valorisés énergétiquement.
Les DEEE**	Ils seront valorisés sous forme de matières premières secondaires ou d'énergie après avoir été préalablement dépollués de toutes substances dangereuses et démantelés.

*Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants, engrais, ...)

**Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (télévisions, sèche cheveux, téléphones, frigos, machines à laver, grilles pains, ...)

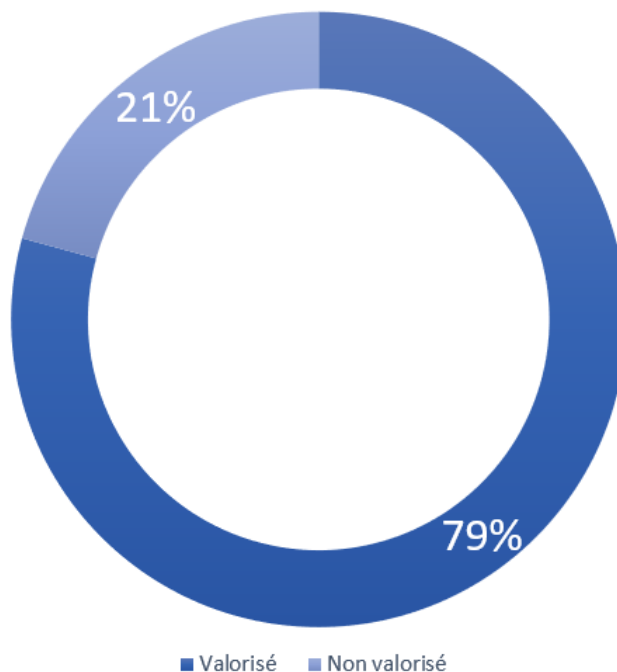
Chapitre 7 : Le traitement des déchets : bilan

○ 7.1 Capacité et tonnages traités

○ 7.1.1 Taux global de valorisation

Le taux global de valorisation comporte la totalité des quantités collectées et la part des tonnages orientés vers une valorisation matière et énergétique (incluant les futurs refus de tri du process). Sont concernés ici, l'ensemble des tonnages de la collectivité.

Devenir du tonnage collecté



Chapitre 7 : Le traitement des déchets : bilan

7.1.2 Indice de réduction des quantités de déchets résiduels mis en installation de stockage

En 2020, les quantités de déchets résiduels mises en installation de stockage ont diminué de 61% par rapport à l'année 2010.

Cette baisse des quantités de déchets non valorisés dépend principalement de l'activité de l'Unité de Valorisation Énergétique de Nice L'Ariane.

En effet, lorsque l'usine est à l'arrêt pour une période de maintenance annuelle ou pour des dommages techniques plus importants, les ordures ménagères de la collectivité seront enfouies et non valorisées énergétiquement.

C'est pourquoi, en fonction des années, les tonnages non valorisés en OM peuvent varier fortement passant de 3 156 T en 2010 à seulement 180 T en 2019 et 1233T en 2020.

Les tonnages non valorisés restants correspondent principalement au stockage des gravats.

7.1.3 Capacité des installations

Installation	Capacité
UVE Nice L'Ariane (OM)	375 000T/an
Centre de tri Paprec (emballages)	30 000T/an
EMCO (papiers)	11 000T/an
Véolia (verre)	140 000T/an
Unité de stockage (OM)	250 000T/an

Chapitre 7 : Le traitement des déchets : bilan

○ 7.2 Refus de tri et performance

○ 7.2.1 Définition et enjeux des refus de tri

Sur chaque colonne ou bac dédié au tri sélectif, des consignes y sont apposées. Il est important d'y prêter attention et de les respecter. En effet, ces consignes détaillent les standards acceptés par les centres de tri et par la suite les repreneurs. Par conséquent, tout ce qui ne concorde pas avec les consignes sera placé en refus.

Le « refus de tri » comporte les déchets qui ne partiront pas chez les repreneurs de matière. Il peut être constitué d'éléments qui n'ont rien à voir avec les déchets recyclables comme des sacs d'ordures ménagères, des végétaux, des gravats, des encombrants, ... que l'on retrouve encore trop souvent lors de nos collectes. Ou alors de simples erreurs de tri, des personnes pensant bien faire en mettant des jouets, divers objets en plastiques, ou encore de la vaisselle en verre ou en faïence dans les bacs de tri. Ces maladresses sont fréquentes et peuvent être évitées si l'on ne résonne pas en terme de matière. En effet, une bouteille en verre se recycle, un verre en verre ne se recycle pas. Pourquoi ? Lors du recyclage, ces matières sont fondues et leurs températures de fusions ne sont pas équivalentes en raison de leur différence de composition. Ce phénomène pose problème aux verriers car cela crée des bouchons dans les fours. Il en est de même pour une bouteille en plastique et un jouet en plastique, les compositions ne sont pas les mêmes.

Afin de ne plus se tromper, la solution est simple. Si le déchet est un emballage alors il peut être jeté dans le bac de recyclage approprié, si ce n'est pas le cas, sa place est dans les ordures ménagères (ceci ne prend bien sûr pas en compte les déchets végétaux, gravats, encombrants, ... qui eux doivent être apportés en déchetteries).

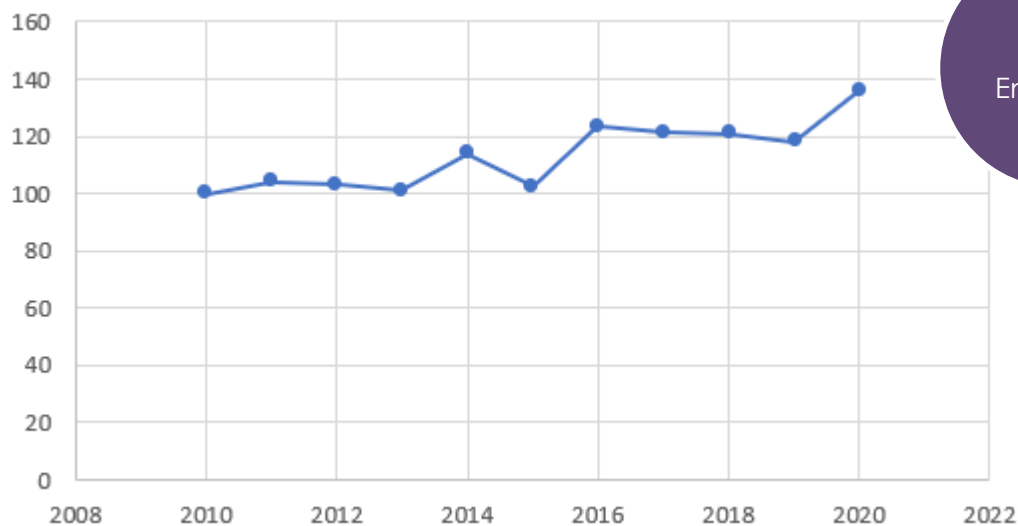
Il est important de ne pas générer de refus de tri trop importants surtout lorsque ce sont des erreurs comme une batterie, des produits nocifs, ... Tout d'abord, cela met en péril les machines qui composent la chaîne de tri, les capteurs par exemple pouvant être fortement endommagés par un parpaing... Mais aussi et surtout la santé des agents de tri car le centre de tri n'est pas composé que de machines. Des équipes y travaillent à la chaîne et sont en contact direct avec les éléments qui apparaissent sur les tapis de tri. Ensuite, ces nuisances ont un impact financier. Des coûts de transport, de tri vont être avancés pour des matières qui finalement ne pourront-être valorisées.

En moyenne, la collectivité enregistre un taux de refus de 26% ce qui représente un coût pour la collectivité de 28 000€ par an.

Chapitre 8 : La prévention des déchets

8.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 :



+36%
En 10 ans

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2010 correspond à l'indice 100. L'indice de l'année est calculé en multipliant le tonnage 2020 par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010. L'indice 2020 est donc de 136.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnages	14079	14610	14503	14718	16042	16438	17393	17085	17029	16577	19154

*Tonnages prenant en compte l'ensemble des flux : bacs à ordures, PAV, déchetteries, collecte des encombrants...

Objectif national fixé par le Plan Déchets 2015-2020
Diminution de 7% des Déchets Ménagers et Assimilés d'ici 2020 (par rapport à 2010)

Chapitre 8 : La prévention des déchets

Ateliers compostage 2019



○ 8.2 La diminution des ordures ménagères résiduelles

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays des Paillons distribue à titre gracieux un composteur à tous ses administrés volontaires. Cette opération concerne un composteur par foyer et ne peut être cumulable.

En 2019, plusieurs sessions de distributions ont été organisées. Ainsi, lors de ces réunions, les usagers ont pu apprendre ou confirmer les bases du compostage. Quels déchets peuvent être compostés ? En quelle quantité ? A quel endroit doit-on placer son composteur ? Comment utiliser le compost obtenu ? Autant de questions qui ont pu trouver des réponses lors de ces événements permettant la rencontre entre les administrés novices ou avertis de cette pratique. Guide du compostage disponible au siège de la collectivité ou sur le site www.ccpp06.fr.

Le compostage en quelques chiffres :



- 200 composteurs distribués en 2019
- + de 2 800 composteurs distribués depuis le lancement en 2017



- Un coût total porté par la Communauté de Communes du Pays des Paillons de + de 100 000€ HT



- Une diminution de 34,68kg/hab/an d'ordures ménagères enregistrée

Malheureusement en 2020, la crise sanitaire n'a pas permis de renouveler ce type d'évènement. Les distributions reprendront en 2021.

9.1 Description des moyens d'information

Chapitre 8 : La prévention des déchets

En 2019, le territoire a vu ses consignes de tri évoluer. Nous sommes passés en « extension des consignes de tri » ce qui signifie que désormais, tous les emballages pourront être déposés dans les poubelles jaunes (sauf ceux en verre à mettre dans les poubelles vertes).

A cette occasion, une large communication a été faite à la population :



Courrier d'information



Guide du tri



Affiches



Sac de tri

En 2020, afin de promouvoir l'ouverture de la nouvelle déchetterie, la collectivité a édité un guide des déchetteries indiquant les modalités d'accès aux installations mais surtout les types de déchets acceptés et leurs devenir.

Un flyer a également été édité afin d'informer sur les évolutions dans l'organisation de la collecte des encombrants.



Guide des déchetteries



Flyers encombrants

Chapitre 9 : Bilan 2020 et projets

Faits marquants de l'année 2020 et perspectives 2021

